REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Nom du Projet : PROJET D'ÉTUDE DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LE GRAND ABIDJAN (PERIEP-GA)

Code SAP : P-CI-EA0-006

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. *L'Etat de Côte d'Ivoire* prévoit de mettre en œuvre le Projet *« Etude de renforcement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Abidjan » [PERIEP-GA]* (le ***Projet***). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.

2. *L'Etat de Côte d'Ivoire* mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale[1] (***PGES***) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (***SO***) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.

3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.

4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. *L'Etat de Côte d'Ivoire* est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

[1] Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (***Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1***).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par *l'Etat de Côte d'Ivoire*, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu entre la Banque et *l'Etat de Côte d'Ivoire* ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, *l'Etat de Côte d'Ivoire* proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions[2] importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		***Fondement de l'exigence***	***Indicateur clé de performance***	***Echéance de mise en œuvre***
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	1 rapport par an	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP (1 spécialiste E et 1 spécialiste S)	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	N/A	N/A
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	N/A	N/A
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	N/A	N/A
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	N/A	N/A
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	TDR des études soumis a la BAD pour revue et approuvés Documents E&S approuvés publiés	TDRs approuvés avant démarrage des études Publication 2 semaines après l'approbation des documents E&S

[2] Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Procès-verbaux (PV) de consultation des Parties Prenantes disponibles indiquant clairement les informations complémentaires suivantes : lieux, dates, documents et diffusion, listes complètes de tous les participants avec leurs numéros de téléphones Rapport annuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet	Permanent, dès la phase de préparation des instruments E&S spécifiques
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	N/A	N/A
14	Mise en œuvre du SGES/PAES[3]	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	*Approbation de toute procédure de gestion E&S requise*	Idem	N/A	N/A
14.2	*Mise en place de la fonction (Unité) E&S*	idem	N/A	N/A
14.3	*Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S*	idem	N/A	N/A
14.4	*Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S*	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	N/A	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A

[3] S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports publiés sur site/web/local ;	Diffusion au plus tard dans les 2 semaines après approbation